

La justice en Egypte ancienne Coutume et jurisprudence

Maryvonne Chartier-Raymond

30 octobre 2013

Bernadette Menu définit la coutume comme l'une des cinq sources du droit pharaonique :

- a) l'ordre royal (*oudj nésou*), émission de volonté issue de l'autorité suprême, l'institution pharaonique étant l'expression terrestre de *maât* ; les pharaons « législateurs » (Diodore, I, 94-95) ont imposé leur marque dans des domaines particuliers, en fonction des nécessités conjoncturelles de leur temps, cela ne veut pas dire qu'ils ont promulgué un code ;
- b) la règle rituelle, le règlement administratif, fiscal, ou plus largement d'ordre public, émanation déléguée de l'autorité royale ;
- c) la coutume, expression d'un ordre communautaire dans sa conformité à *maât* ;
- d) la décision judiciaire, expression d'une justice morale ou économique-disciplinaire, par l'intermédiaire de magistrats- fonctionnaires qui sont les représentants de Pharaon ;
- e) enfin, la volonté contractuelle, expression particulière d'une justice économique, dans le cadre familial et celui du temple, unité de production.

Dans sa définition du droit égyptien (B. Menu, *Recherches*, II, 1998 a, p. 7) elle l'analyse comme « un ensemble de règles communautaires, coutumières et jurisprudentielles, sur lequel s'est affirmée l'autorité royale doublée du pouvoir théoriquement exclusif, maintenu et garanti par le rite, d'un roi-dieu sur la terre et sur les habitants d'Egypte. Le concept de Maât cristallise ce droit qui repose sur l'équité. L'observance de cet ensemble de règles par tout un chacun ressortit à la sphère philosophico-religieuse : le roi se conforme à Maât ; les particuliers pratiquent les règles de bonne conduite qui constituent la *maât*, reconnue dans le cœur humain comme la part irréductible du divin. Naturellement, cet ordre idéal des choses ne va pas toujours de soi : il faut tenir compte des tares humaines qui tendent à le perturber. C'est là qu'intervient le pouvoir coercitif et répressif de Pharaon ».

La coutume tient donc une place essentielle dans le système juridique égyptien aussi bien à la source que lors de son application où la jurisprudence servira à son tour pour l'élaboration de décisions judiciaires ultérieures.

Les archives permettent ces décisions conserver mais aussi de les transmettre. Elles peuvent être consultées tant par les juges, et « juristes » que par les particuliers. Bien que la coutume soit un élément essentiel du droit pharaonique, comme pour l'ensemble du droit égyptien, nos sources aujourd'hui, sur papyrus, sont modestes et souvent incomplètes.

Dans la littérature égyptienne, (contes, textes sapientiaux, textes religieux, textes royaux etc.), les exemples à maintes reprises font allusion à la coutume et à la jurisprudence.

La flexibilité du droit égyptien autorise la possibilité de rendre une justice qui pourrait en théorie varier d'une région à l'autre, d'un nome à l'autre, selon les sources coutumières avancées dans les contrats ou devant le juge.

L'importance de la coutume est telle qu'à l'époque gréco-romaine, la coutume sera encore utilisée dans le droit privé pour les Egyptiens de naissance. La jurisprudence qui s'en suit, conservera une couleur de l'ancien droit pharaonique jusqu'au IIème siècle après J.-C. La limite de son utilisation était que l'intérêt militaire, politique et économique de Rome n'en soit pas lésé.

Bibliographie :

Barbara Agnostou-Canas, « La valeur des précédents judiciaires dans l’Egypte romaine. Etat de la question », in Bernadette Menu (éd.), *La fonction de juger. Egypte ancienne et Mésopotamie*, Droit et Cultures, CNRS-L’Harmattan, 47, 2004/1, p. 47-66.

Shaffik Allam, *Das Verfahrensrecht in der Altägyptischen Arbeitersiedlung von Deir el-Medineh*, Tübingen, 1973.

Shaffik Allam, « Justice seigneuriale (à travers le Conte de l’Oasien) », in Bernadette Menu (éd.), *La fonction de juger. Egypte ancienne et Mésopotamie*, Droit et Cultures, CNRS-L’Harmattan, 47, 2004/1, p. 35-46.

Ibrahim Harari, *Contribution à l’étude de la procédure judiciaire dans l’Ancien Empire égyptien*, Le Caire, 1950.

Claire Lalouette, *Textes sacrés et textes profanes de l’Egypte ancienne*, Gallimard, Paris, t. 1, 1984 et t. 2, 1987

Sandra Lippert, *Einführung in die altägyptischen Rechtsgeschichte*, Berlin, 2008.

Bernadette Menu, *Recherches sur l’histoire juridique, économique et sociale de l’ancienne Egypte*, vol. I, Versailles, 1982.

Bernadette Menu, *Droit, économie, société de l’Egypte ancienne (chronique bibliographique 1967-1982)*, Versailles, 1984.

Bernadette Menu, *Egypte pharaonique. Nouvelles Recherches sur l’histoire juridique, économique et sociale de l’ancienne Egypte*, vol. II, Le Caire, IFAO, 1998.

Bernadette Menu (éd.), *La fonction de juger. Egypte ancienne et Mésopotamie*, Droit et Cultures, CNRS-L’Harmattan, 47, 2004/1.

Bernadette Menu, *Maât, l’ordre juste du monde*, Le Bien Commun, éd. Michalon, Paris, 2005.

Bernadette Menu, *Egypte pharaonique. Nouvelles Recherches sur l’histoire juridique, économique et sociale de l’ancienne Egypte*, L’Harmattan, 2005.

Alexandra Philip-Stéphan, *Dire le droit en Egypte pharaonique, Contribution à l’étude des structures et mécanismes juridictionnels jusqu’au Nouvel Empire*, éd. Safran, Bruxelles, 2008.

Alexandra Philip-Stéphan, « Juger sous l’Ancien Empire égyptien », in Bernadette Menu (éd.), *La fonction de juger. Egypte ancienne et Mésopotamie*, Droit et Cultures, CNRS-L’Harmattan, 47, 2004/1, p. 139-152.

Aristide Théodoridès (éd.), *Le droit égyptien ancien*, Bruxelles, 1974.

Marcella Trapani, « Remarques sur la notion de ‘jugement’ en droit égyptien au Nouvel Empire d’après les papyrus judiciaires majeurs du Musée Egyptien de Turin », in Bernadette Menu (éd.), *La fonction de juger. Egypte ancienne et Mésopotamie*, Droit et Cultures, CNRS-L’Harmattan, 47, 2004/1, p. 153-169.